2. Emplacement du projet

Le projet est situé Rue de l'Electrolyse à Wingles (62410), sur une ancienne friche industrielle d'une surface de 155 000 m² environ cadastré n° AI 115 / AI 7 / AI 84 / AI 13 / AI 82 / AI 83 / AI 112 / AI 81.

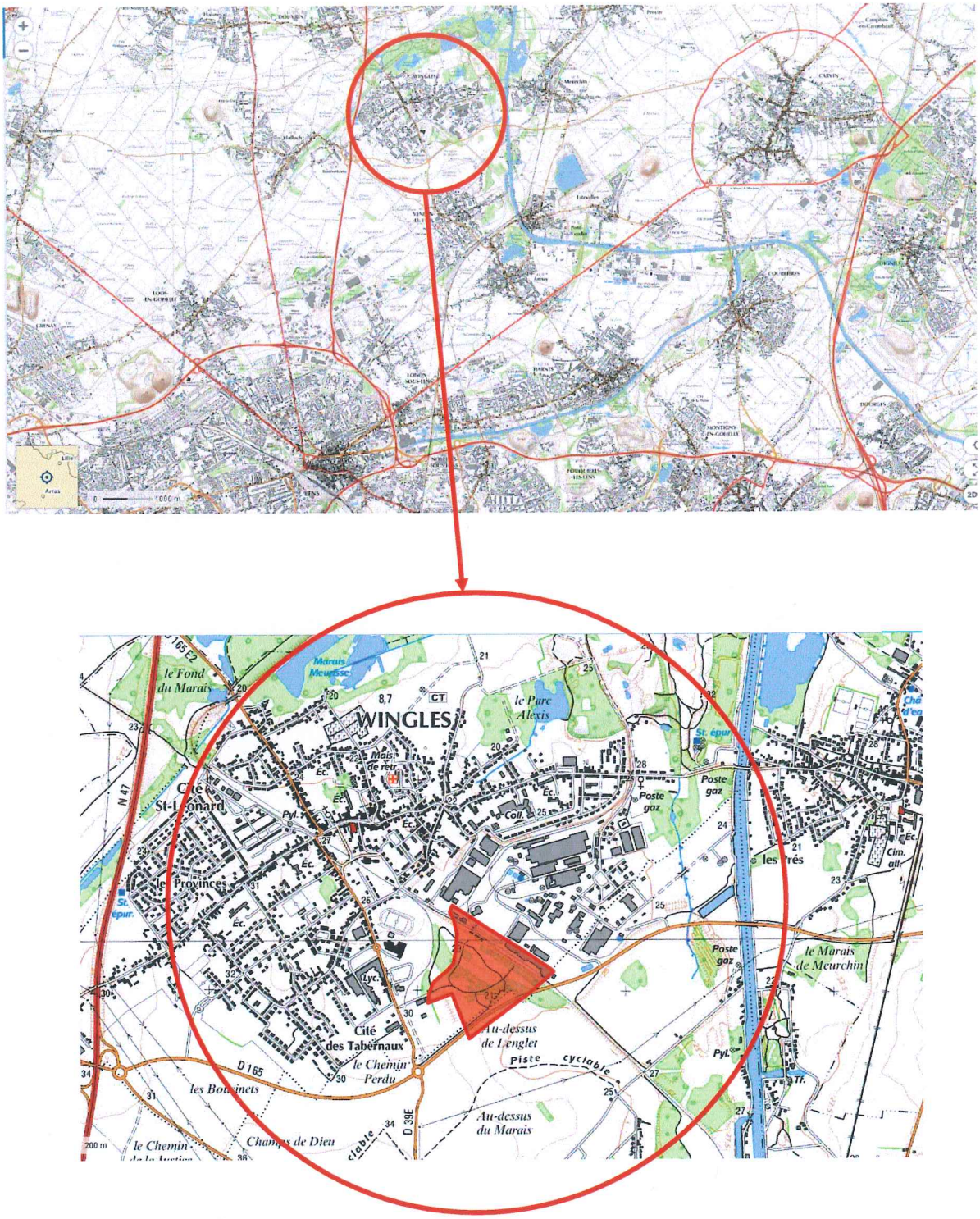

Vue du site depuis la rue de l'Electrolyse

Vue du site depuis la D165

3. Description, nature et volume des activités et rubriques concernées

La société VITSE réalise pour le compte de la Mairie de Wingles des travaux d'aménagement sur un terrain d'une surface de 155 000 mètres carrés environ, cadastré n° A1 115, AI 7, AI 13, AI 82, AI 83, AI 84, AI 112 et AI 81.

Ces travaux consistent à créer des mouvements de terrains dans le cadre du futur parc paysager ouvert au public, conformément au projet établi par le cabinet TESSON, en apportant sur le site des déchets inertes.

Les volumes apportés sur le site sont de l'ordre de 500 000 tonnes par an.

La société VITSE a été mise en demeure par le Préfet du Pas-de-Calais de déposer un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature (installations de stockage de déchets inertes).

4. Carte au 1/25 0000

Carte au 1/25 000 avec le rayon d'affichage de 3km (voir carte annexe 1).

5. Plan à l'échelle au 1/2 500

Le plan des abords du site au 1/2 500 jusqu'à 100 m des limites de propriétés (voir plan annexe 2).

6. Plan d'ensemble à l'échelle 1/1 000

Le plan d'ensemble, **pour lequel nous demandons une dérogation concernant l'échelle**, au 1/1 000 indiquant les dispositions ainsi que jusqu'à 35 m des limites de propriété, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants (voir plan (annexe 3).

7. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale

Le terrain est situé en zone N du plan local d'urbanisme de la commune de Wingles.

> « ***VOCATION PRINCIPALE***
>
> *Il s'agit d'une zone naturelle protégée. Cette zone accueille des espaces vertes ou les installations sportives légères, de loisirs ou de plein air* ».

Le projet est conforme avec la vocation principale de la zone.

L'article N 1 (« les occupations et utilisations des sols interdites ») dispose que sont interdits « *tous modes d'occupation et d'utilisation des sols ne répondant pas aux dispositions de l'article N 2, y compris le stationnement de caravanes* »).

L'article N 2 (« *les occupations et utilisations des sols admises soumises à des conditions particulières* ») autorise deux types de constructions dans l'ensemble de la zone N : les constructions nécessaires à la gestion et à l'exploitation des espaces forestiers et naturels et les constructions à usage d'habitation, sous réserve qu'elles soient strictement nécessaires au logement du personnel de surveillance des installations de caractère touristique et de loisir ouvertes au public.

Le projet envisagé ne figurant ni au nombre des occupations et utilisations du sol admises soumises à des conditions particulières (dans la mesure où il n'implique pas de constructions) ni, par voie de conséquence, parmi les projets expressément interdits (dans la mesure où il ne s'agit pas d'un mode d'occupation ou d'utilisation des sols ne répondant pas aux dispositions de l'article N 2 et que le projet n'implique pas le stationnement de caravanes), il est donc conforme avec les articles N 1 et N 2 du plan local d'urbanisme.

Il est précisé que les autres interdictions fixées par l'article N 1 du PLU (notamment l'implantation d'installations classées) ne concernent pas le terrain, car elles ne s'appliquent qu'au secteur Np (secteur concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable).

Il est précisé, en tant que de besoin, que le plan local d'urbanisme de la Commune de Wingles est en cours de révision et que la commune s'est engagée à apporter toute modification utile, le cas échéant, afin d'assurer que le projet pourra être mené à son terme (voir courrier annexe 4).

8. Proposition sur le type d'usage futur

L'usage futur correspond au projet d'aménagement paysager défini par la commune et le cabinet TESSON.

9. Evaluation des incidences Natura 2000

Non applicable (le site n'étant pas localisé en site Natura 2000 – Code de l'environnement, art. R. 414-19, 29° du Code de l'environnement).

10. Capacités techniques et financières

10.1. Capacités techniques

Des voies de circulation, de stationnement et de croisement des véhicules ont été aménagées en ternaire au droit des futurs chemins piétonniers afin de limiter l'envol des poussières.

Un bungalow équipé est installé pour le personnel présent sur site.

Un bulldozer pousseur D6 est présent quotidiennement sur site. Suivant les besoins, l'entreprise met à disposition tous les moyens nécessaires en engins de chantiers : chargeuse, cribleur, pelle hydraulique…

10.2. Capacités financières

Le chiffre d'affaires annuel de la société VITSE est proche de 20 millions d'euros. L'entreprise dégage chaque année un résultat net qui lui permet d'assurer la pérennité de l'activité.

Une campagne de surveillance des émissions dans l'air sera menée annuellement et une campagne de mesures de valeurs de bruits sera menée afin d'assurer le respect des valeurs limites de bruit.